



PREFET DE L'YONNE

# **RECUEIL SPECIAL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°82/2016 du 19 décembre 2016**

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 74 80 89  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

*RAA spécial n°82/2016 du 19 décembre 2016*  
*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'YONNE**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES***

PREF/DCPP/SRCL/2016/0722	17/12/2016	Arrêté portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais	<b>3</b>
--------------------------	------------	---	----------

***MISSION D'APPUI AU PILOTAGE***

PREF/MAP/2016/064	19/12/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon	<b>16</b>
PREF/MAP/2016/065	19/12/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens	<b>18</b>
PREF/MAP/2016/066	19/12/2016	Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne	<b>21</b>
PREF/MAP/2016/067	19/12/2016	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	<b>29</b>



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0722**  
**portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD ;

VU la décision du tribunal administratif de Dijon n°1501132 du 1<sup>er</sup> février 2016, notifiée le 22 février 2016 annulant l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2014/0491 du 15 décembre 2014 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais entre les communautés de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein, à la suite de la requête du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois ;

VU le désistement du ministre de l'intérieur de la demande de sursis à exécution devant la cour administrative d'appel de Lyon enregistré au greffe le 8 décembre 2016 ;

VU désistement du ministre de l'intérieur de l'appel interjeté le 30 mars 2016 devant la cour administrative d'appel de Lyon, enregistré au greffe le 8 décembre 2016 ;

VU la délibération de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan du 6 novembre 2014 décidant la création d'un Pôle d'Équilibre territorial et Rural dénommé « Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et les statuts annexés ;

VU la délibération de la communauté de communes du Serein du 13 novembre 2014 décidant la création d'un Pôle d'Équilibre territorial et Rural dénommé « Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et les statuts annexés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de coopération intercommunale du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le PETR a été créé le 15 décembre 2014 après délibérations concordantes des communautés de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein, futurs membres, et après avis de la CDCI du 8 décembre 2014, conformément à la procédure en vigueur ; que ces délibérations et cet avis n'ont pas été querellés ;

CONSIDERANT que le PETR créé par arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2014/0491 du 15 décembre 2014 a été annulé par le jugement du Tribunal Administratif de Dijon n°1501132 notifié le 22 février 2016 saisi par le président du syndicat mixte du Pays Tonnerrois dont la liquidation a été arrêtée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0276 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant liquidation du syndicat mixte du Pays Tonnerrois) et dissous par arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/ du décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les futurs membres du « PETR créé par le présent arrêté » ont délibéré de manière concordante les 28 juin et 11 juillet 2016, manifestant continûment leur volonté de se doter d'une structure de projet et d'aménagement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le périmètre, l'objet, les compétences et les membres du « PETR créé par le présent arrêté » sont identiques à ceux du PETR dont l'arrêté préfectoral de création a été annulé ;

CONSIDERANT que l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du PETR du 15 décembre 2014 emporte des conséquences manifestement disproportionnées au regard des intérêts publics et privés en jeu au sens des décisions du conseil d'Etat « Association AC / Et autres » du 11 mai 2004 et « UNSA » du 14 mai 2014 ;

CONSIDERANT que certaines actions produites et certaines situations constituées entre la création du PETR par voie d'arrêté le 15 décembre 2014 et l'annulation de cet arrêté par décision du Tribunal Administratif notifiée le 22 février 2016, sont susceptibles d'être maintenues dans leurs effets et reconnues comme engageant le « PETR créé par le présent arrêté » ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avallon, par intérim ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural dénommé «le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais».  
Son siège est fixé au 10, rue Pasteur 89200 AVALLON

**Article 2** : Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais est composé des Communautés de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein.

**Article 3** : Il est compétent pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il est en charge du projet de territoire dans les conditions définies aux articles L.5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est aussi compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de COhérence Territoriale dont le périmètre, identique à celui du PETR, a été défini dans l'arrêté préfectoral n°DDT/SUHIR/2013/0202 du 15 octobre 2014.

**Article 4** : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : Dispositions transitoires

- situation des personnels : sont transférés au PETR créé par le présent arrêté les emplois pourvus au 1<sup>er</sup> février 2016 par le PETR dont l'arrêté préfectoral de création a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Dijon susvisée,

- programme LEADER 2014-2020 porté par le Groupement d'Action Locale (GAL) : les actions engagées dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 par le GAL, supportées par le PETR dont l'arrêté préfectoral de création a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Dijon susvisée, sont transférées au PETR créé par le présent arrêté.

**Article 6 :** L'actif et le passif du PETR dont l'arrêté préfectoral de création a été annulé par la décision du Tribunal Administratif de Dijon susvisée sont, tels qu'ils ont été constatés comptablement, réputés comme étant ceux du PETR créé à l'article 1 du présent arrêté.

Par voie de conséquence, les comptes et leurs montants figurent dans la comptabilité de ce dernier tels qu'ils ont été constatés dans la comptabilité du PETR (balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée à la date du 12 décembre 2016 annexée au présent arrêté) dont l'arrêté préfectoral de création a été annulé par le Tribunal Administratif de Dijon dans sa décision susvisée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé pendant plus deux mois vaut décision implicite de rejet.

- soit un recours contentieux qui peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon par toute personne ayant un intérêt à agir dans un mois de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avallon, par intérim, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, les présidents des Communautés de Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 DEC. 2016

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD



## STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AVALLONNAIS

### Article 1 – Dénomination et composition

En application des articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la Communauté de Communes du SEREIN, un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé comme suit :

#### Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais

### Article 2 – Objet

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais (PETR du Grand Avallonnais) est compétent pour élaborer le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent, selon les conditions définies aux articles L.5741-1 et suivants du CGCT. Ce projet de territoire définit les orientations de développement économique, écologique, culturel, sanitaire, social..., sur son périmètre.

Le PETR du Grand Avallonnais est également compétent pour :

- L'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le périmètre, identique à celui du pôle, est défini par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014,
- L'élaboration, le suivi-animation et la révision du Contrat local de santé signé le 5 septembre 2014,
- L'élaboration, le suivi-animation et la gestion d'un programme LEADER,
- L'élaboration, le suivi-animation et la gestion du projet de territoire qui doit être compatible :
  - avec le SCOT,
  - avec la charte du Parc Naturel Régional du Morvan (convention de coordination pour l'exercice des compétences),
- L'élaboration, le suivi-animation et la gestion de toute autre action d'envergure territoriale décidée par l'Assemblée délibérante.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire :

- Le PETR du Grand Avallonnais et les EPCI membres peuvent conclure une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR exercées en leur nom et/ou une mise à disposition des services entre le PETR et les EPCI (durée, conditions financières,...).

- Le PETR du Grand Avallonnais peut conclure toute convention avec l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de l'Yonne ou tout autre organisme contribuant à la mise en œuvre du programme d'actions.

### **Article 3 – Durée**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais est fixé au 10 rue Pasteur - 89200 AVALLON.

### **Article 5 – Comité syndical du Pôle**

#### Article 5.1 – Rôle et fonctionnement du Comité syndical du Pôle

Le Pôle est administré par un Comité syndical composé de 16 délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

Conformément au CGCT, un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement du Comité syndical sera adopté dans un délai de six mois qui suit l'installation de la gouvernance.

#### Article 5.2 – Composition du Comité syndical du Pôle

La répartition du nombre de sièges au Comité syndical du Pôle tient compte du poids démographique de chacun de ses membres étant précisé qu'aucun EPCI n'a pas plus de la moitié des sièges.

La répartition du nombre de sièges est la suivante :

- Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,
- Communauté de Communes du SEREIN : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci sera remplacé par un délégué suppléant issu de la même collectivité et appelé à siéger au Comité syndical du Pôle avec voix délibérative. A défaut, un délégué titulaire peut donner un pouvoir à un autre délégué titulaire issu du même EPCI.

Le Président du Conseil de développement territorial participe aux réunions du Comité syndical du Pôle avec voix consultative.

### **Article 6 – Bureau du Comité syndical du Pôle**

Le Comité syndical du Pôle élit parmi ses membres un bureau de 5 personnes comprenant un Président et 4 Vice-présidents.

Le Bureau peut recevoir par délégation de l'organe délibérant certaines attributions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les règles de fonctionnement du Bureau sont établies dans le règlement intérieur du Comité syndical du Pôle.

### **Article 7 – Conférence des Maires**

La Conférence des Maires réunit les Maires des communes situées dans le périmètre du PETR du Grand Avallonnais.

Chaque Maire peut se faire suppléer par un Conseiller municipal désigné à cet effet.

La Conférence des Maires est consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Comité syndical du Pôle.

Les autres règles d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Maires sont établies dans le règlement intérieur du Comité syndical du Pôle.

### **Article 8 – Conseil de développement territorial**

#### Article 8.1 – Rôle du Conseil de développement territorial

Le Conseil de développement territorial est le lien entre le Comité syndical et la société civile dans le but de dynamiser le territoire.

Le Conseil de développement territorial réunit les représentants des secteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs et associatifs du périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais.

Les objectifs et les missions du Conseil de développement territorial sont définis dans le règlement intérieur et ils sont régis par une feuille de route annuelle validée par la Commission paritaire (*Cf. Article 9 - Commission paritaire du PETR du Grand Avallonnais*).

En tant qu'organe consultatif, le Conseil de développement territorial définit son propre règlement intérieur qui fait partie du règlement intérieur du Comité syndical du Pôle.

Le Conseil de développement territorial est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question d'intérêt territorial (*Cf. Article 9 - Commission paritaire du PETR du Grand Avallonnais*).

Le Conseil de développement territorial établit un rapport annuel d'activités qui fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.

#### Article 8.2 – Fonctionnement du Conseil de développement territorial

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement territorial sont les suivantes :

- Le Conseil de développement territorial agit sur saisine du Comité syndical du Pôle ou de sa propre initiative,
- Le Conseil de développement territorial se réunit au moins une fois par an,
- Les convocations se font par courrier, adressées à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour,
- Sous l'autorité de son Président, le Conseil de développement territorial est animé par l'équipe administrative et technique du PETR du Grand Avallonnais.



### Article 8.3 – Composition du Conseil de développement territorial

Le Conseil de développement territorial est composé de 16 membres dont la répartition du nombre de sièges par collège est définie comme suit :

- Collège associatif : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants,
- Collège socioprofessionnel : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Les membres du collège associatif sont élus lors des Assises des associations organisées tous les ans sous l'égide du Conseil de développement territorial.

Les membres du collège associatif doivent disposer d'une fonction élective au sein d'une association dont le siège social est fixé dans le périmètre du PETR du Grand Avallonnais.

La durée du mandat des membres du collège associatif est fixée à 3 ans renouvelables.

La répartition des membres du collège socioprofessionnel est définie comme suit :

- 6 représentants des entreprises issues du territoire du PETR du Grand Avallonnais désignés par les Chambres consulaires de l'Yonne (2 représentants par Chambre consulaire), dont au moins 3 sont membres de la Chambre Economique de l'Avallonnais. La durée de leur mandat correspond à celle de leur mandat électif au sein de leur chambre respective.
- 2 représentants des professions libérales dont le siège social est fixé dans le périmètre du PETR du Grand Avallonnais, désignés personnes qualifiées et élus par leurs pairs sous l'égide du Conseil de développement territorial. La durée de leur mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Le Président du Comité syndical du Pôle participe aux réunions du Conseil de développement territorial avec voix consultative.

#### Dispositions communes aux deux collèges :

Les représentants titulaires ou suppléants des deux collèges ne peuvent pas être délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical du Pôle.

Les membres du Conseil de développement territorial ne peuvent pas conduire un mandat exécutif au sein d'une Commune ou d'une Communauté de Communes.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci sera remplacé par un représentant suppléant issu du même collège et appelé à siéger au Conseil de développement territorial avec voix délibérative. A défaut, un représentant titulaire peut donner un pouvoir à un autre représentant titulaire issu du même collège.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges avant la fin du mandat, il est procédé au remplacement des postes vacants conformément aux dispositions prévues par chaque collège.

Le Président du Conseil de développement territorial peut inviter toute personne qualifiée extérieure à participer aux réunions du Conseil de développement territorial avec voix consultative.

### Article 8.4 – Bureau du Conseil de développement territorial

Le Conseil de développement territorial élit parmi ses membres un bureau de 5 personnes comprenant un Président et 4 Vice-présidents (2 représentants par collège).

Le Bureau peut recevoir par délégation du Conseil de développement territoriale certaines attributions régies dans le règlement intérieur.

#### **Article 9 – Commission paritaire du PETR du Grand Avallonnais**

Il est constitué une Commission paritaire composée des deux bureaux du Comité syndical et du Conseil de développement territorial, à savoir :

- 5 délégués du Comité syndical du Pôle,
- 5 représentants du Conseil de développement territorial.

La Commission paritaire est coprésidée par le Président du Comité syndical du Pôle et par le Président du Conseil de développement territorial.

La Commission paritaire représente le PETR au sein du Comité Local d'Examen des Projets (CLEP) et participe au pilotage du projet de territoire.

La Commission paritaire valide la feuille de route annuelle du Conseil de développement territorial.

Les moyens financiers sollicités par le Conseil de développement territorial font l'objet d'une proposition annuelle de la Commission paritaire au Comité syndical du Pôle.

Les règles de fonctionnement de la Commission paritaire sont établies dans le règlement intérieur du Comité syndical du Pôle.

#### **Article 10 – Ressources humaines**

Considérant que tout personnel non statutaire travaillant pour un groupement d'intérêt public gérant un service public administratif est un agent contractuel de droit public (CE, n°245088 du 1<sup>er</sup> avril 2005), l'article 14 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que : « lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Ainsi, en fonction de leur situation, un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée sera proposé par le PETR du Grand Avallonnais à chacun des agents recrutés par le GIP-ADT du Pays Avallonnais.

#### **Article 11 – Dispositions financières**

Conformément à l'article L.5212-13 du CGCT, les ressources du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais proviennent :

- Des contributions financières des EPCI membres calculées au prorata du nombre d'habitants. La contribution est révisable tous les ans,
- Des revenus des biens, meubles ou immeubles,
- Des sommes qu'il reçoit de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales, des structures publiques, des associations ou de tout autre donateur.

**Article 12 -- Le receveur syndical**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier public d'AVALLON.

**Article 13 – Conditions d'adhésion et de retrait**

Le Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers, pourra accepter l'adhésion d'un nouveau membre ou le retrait d'un de ses membres suivant les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

**Article 14 – Modifications statutaires et dissolution**

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité syndical selon les dispositions du CGCT.

La dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais pourra intervenir dans les conditions fixées par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT. Celle-ci emporte abrogation du SCOT, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

089006

TRES. AVALLON

Exercice 2016

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		24 499,91	7 233,28				7 233,28		24 499,91	17 266,63
	Sous-total compte 110 :		24 499,91	7 233,28				7 233,28		24 499,91	17 266,63
	Sous-total compte 11 :		24 499,91	7 233,28				7 233,28		24 499,91	17 266,63
12	Résultat exercice excéd déficit	7 233,28			7 233,28			7 233,28		7 233,28	
	Sous-total compte 12 :	7 233,28			7 233,28			7 233,28		7 233,28	
	Sous-total compte 12 :	7 233,28			7 233,28			7 233,28		7 233,28	
	Total classe 1 :	7 233,28	24 499,91	7 233,28	7 233,28			14 466,56		31 733,19	17 266,63
2183	Mat bureau mat informatique	2 017,00						2 017,00		2 017,00	
	Sous-total compte 218 :	2 017,00						2 017,00		2 017,00	

Édition du 12/12/2016 02:12:33

Page 1/9

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 21 :		2 017,00						2 017,00		2 017,00	
Total classe 2 :		2 017,00						2 017,00		2 017,00	
4011	Fournisseurs		1 949,95	5 140,23	3 190,28			5 140,23	5 140,23		
Sous-total compte 401 :			1 949,95	5 140,23	3 190,28			5 140,23	5 140,23		
Sous-total compte 40 :			1 949,95	5 140,23	3 190,28			5 140,23	5 140,23		
421	Personnel - rémunérations dues			12 795,66				12 795,66	12 795,66		
Sous-total compte 421 :				12 795,66				12 795,66	12 795,66		
Sous-total compte 42 :				12 795,66				12 795,66	12 795,66		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	1 239,00			1 239,00			1 239,00	1 239,00		

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 441 :		1 239,00			1 239,00			1 239,00			
Sous-total compte 44 :		1 239,00			1 239,00			1 239,00			
46711	Autres comptes créditeurs		4 545,27	8 767,13	4 221,86			8 767,13	8 767,13		
Sous-total compte 467 :			4 545,27	8 767,13	4 221,86			8 767,13	8 767,13		
Sous-total compte 46 :			4 545,27	8 767,13	4 221,86			8 767,13	8 767,13		
47138	Raet : autres				7 736,67			7 736,67		7 736,67	
4718	Autres recettes à régulariser				3 060,10			3 060,10		3 060,10	
Sous-total compte 471 :					10 796,77			10 796,77		10 796,77	
47211	DACR - rembst annuités emprunts			846,03	646,03			846,03	646,03	200,00	

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 472 :			846,03				846,03		200,00	
	Sous-total compte 47 :			846,03	646,03			846,03	646,03	200,00	
	Total classe 4 :	1 239,00		27 549,05				28 788,05		200,00	
			6 495,22		32 889,60				39 384,82		10 796,77
515	Compte au trésor	35 505,85		12 035,77				47 541,62		5 638,60	
					41 903,02				41 903,02		
	Sous-total compte 515 :	35 505,85		12 035,77				47 541,62		5 638,60	
					41 903,02				41 903,02		
51931	Lignes de crédit de trésorerie		15 000,00	15 000,00				15 000,00			
	Sous-total compte 519 :		15 000,00	15 000,00				15 000,00			
		35 505,85		27 035,77				62 541,62		5 638,60	
	Sous-total compte 51 :		15 000,00		41 903,02				56 903,02		
	Total classe 5 :	35 505,85		27 035,77				62 541,62		5 638,60	
			15 000,00		41 903,02				56 903,02		

Edition du 12/12/2016 02:12:33

Page 4/9

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Achats non stckés fournit énergie élect					115,59		115,59		115,59	
6064	Achats non stckés fournit admin					119,00		119,00		119,00	
6068	Achats non stckés autres mat et fourn					77,83		77,83		77,83	
	Sous-total compte 606 :					312,42		312,42		312,42	
	Sous total compte 60 :					312,42		312,42		312,42	
6135	Locations mobilières					643,20		643,20		643,20	
	Sous-total compte 613 :					643,20		643,20		643,20	
6168	Autres					1 490,00		1 490,00		1 490,00	
	Sous-total compte 616 :					1 490,00		1 490,00		1 490,00	

Edition du 12/12/2016 02:12:33

Page 5/9

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 61 :						2 133,20		2 133,20		2 133,20	
6238	Pub public relat publ divers					180,00		180,00		180,00	
Sous-total compte 623 :						180,00		180,00		180,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplets					188,40		188,40		188,40	
Sous-total compte 625 :						188,40		188,40		188,40	
6261	Frais d'affranchissement					154,99		154,99		154,99	
6262	Frais de télécommunications					282,17		282,17		282,17	
Sous-total compte 626 :						437,16		437,16		437,16	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					127,50		127,50		127,50	

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 628 :						127,50		127,50		127,50	
Sous-total compte 62 :						933,06		933,06		933,06	
64131	Persel non titulaire - rémunération					12 526,72		12 526,72		12 526,72	
64138	Autres indemnités					162,63		162,63		162,63	
64168	Autres emplois d'insertion					106,31		106,31		106,31	
Sous-total compte 641 :						12 795,66		12 795,66		12 795,66	
6475	Autres charges sociales médecine travail					528,75		528,75		528,75	
Sous-total compte 647 :						528,75		528,75		528,75	
Sous-total compte 64 :						13 324,41		13 324,41		13 324,41	

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre  
arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					2 258,68		2 258,68		2 258,68	
	Sous-total compte 653 :					2 258,68		2 258,68		2 258,68	
	Sous-total compte 65 :					2 258,68		2 258,68		2 258,68	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					646,03		646,03		646,03	
	Sous-total compte 661 :					646,03		646,03		646,03	
	Sous-total compte 66 :					646,03		646,03		646,03	
6745	Subv except aux personnes droit privé					600,00		600,00		600,00	
	Sous-total compte 674 :					600,00		600,00		600,00	
	Sous-total compte 67 :					600,00		600,00		600,00	

**81000 PETR GRAND AVALLONNAIS**

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre  
arrêtée à la date du 12/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6 :					20 207,80		20 207,80		20 207,80	
	Total Général	45 995,13		61 818,10		20 207,80		128 021,03		28 063,40	
			45 995,13		82 025,90				128 021,03		28 063,40

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/064 du 19 décembre 2016  
donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB,  
Sous-préfet d'Avallon**

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

**1 – Police générale :**

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire ;
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales ;
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation ;
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries ;
- 110 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux ;
- 112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas ;
- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser ;
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap ;
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe ;
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 121 - autorisations de ventes en liquidations ;
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité.

**2 – Administration locale**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux ;
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 204 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;



- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales ;
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale ;
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
  - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- 221 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 222 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

### **3 – Administration générale :**

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, Secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 222 - 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée, à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, Secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet d'Avallon et la Sous-préfète de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/065 du 19 décembre 2016  
donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY  
Sous-préfète de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

**1 - Police générale :**

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata) ;

103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;

104 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation ;

105 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

106 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement ;

107 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;

108 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis ;

109 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

110 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

111 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries ;

112 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

113 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux ;

114 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

115 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

116 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

**L'intégralité de ce document est disponible auprès de la Mission d'Appui au Pilotage 18  
Recueil spécial des actes administratifs n°82 du 19 décembre 2016**

- 117 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- 118 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap ;
- 119 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe ;
- 120 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps ;
- 121 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- 123 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile ;
- 124 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 125 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité.

## **2 - Administration locale :**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux ;
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 204 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;
- 210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 213 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;
- 214 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 215 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales ;
- 216 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale ;
- 217 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement ;
  - signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 218 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;
- 219 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens ;
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- 221 – signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

### **3 - Administration générale :**

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;

303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;

307 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;

308 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- les cartes de séjour ;
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour ;
- les renouvellements et les refus d'attestation d'accueil pour les demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, délégation de signature est donnée à Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 105 - 110 - 112 - 115 - 113 - 114 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 202 - 210 - 305 - 306 - 307 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : délégation de signature est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture et M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Pascale CORNU et Isabelle MACHAC, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon

Article 9 : l'arrêté PREF/MAP/2016/039 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens, est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/066 du 19 décembre 2016  
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire  
aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne**

Article 1 : en dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation susvisés, délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux) et 307, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 2 : pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Némio des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont chargés des fonctions de « porteur de carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif de paiement sur le programme 307.

A ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait.

Article 4 : les agents listés à l'annexe 4 sont habilités, en qualité de référent départemental Chorus, au module communication de CHORUS Formulaires pour le traitement des actes de gestion référencés. Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de référent départemental Chorus. En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement.

En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Article 6 : l'arrêté PREF/MAP/2016/046 du 16 septembre 2016 est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Mme la Directrice régionale des finances publiques*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	Concours financiers spécifiques et administratifs (122-C001 – 122-C002)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	FIPD (122-C004)	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
128	Coordination des moyens de secours	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDECA)	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
129	CAAC-DDPR pour la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
161	Intervention des secours opérationnels	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
207	Démarches interministérielles et communication (020702)	Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Evelyne DE RIDDER, adjointe au chef du service du cabinet.
207	Éducation routière (020703)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet < 1 000 €. M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
216	Action sociale	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet < 1 000 € Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
	Contentieux	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.	Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
307	Budget et fonctionnement Administration territoriale	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet</p> <p>&lt; 1 000 €</p> <p>- Pour le centre de coûts SP01 : M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général.</p> <p>- Pour le centre de coûts SP02 : Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale.</p> <p>- Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON, son adjointe.</p> <p>- Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>	<p>- Pour le centre de coûts Secrétaire général : Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale</p> <p>- Pour le centre de coûts SP01 : M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général.</p> <p>- Pour le centre de coûts SP02 : Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale.</p> <p>- Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON, son adjointe.</p> <p>- Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>
309	Entretien des bâtiments de l'État	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet</p> <p>&lt; 1 000 € : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>	<p>Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet</p> <p>&lt; 1 000 € : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>	<p>Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p>



Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
723	CAS Contribution dépenses immobilières de l'État	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.	Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Aurélie DESVIGNES, adjointe au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/066 du

19 DEC. 2016

Fait à Auxerre, le

19 DEC. 2016

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement, Administrateur
Aurélié DESVIGNES	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement, Administrateur
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement, Administrateur
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionnement Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait, Administrateur
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionnement Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BAILLEUL Albert	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
NOEL Catherine	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BROCHARD Sophie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DANSIN Marie-Claude	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FUSTER Annick	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DECLOITRE Corinne	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DUPART Patrice	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
VIDOVA Dany	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des relations avec les collectivités locales	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
IMBERT Sabine	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
THIERRY Benjamin	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait

BUVAT Dalila	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constataion du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin Constataion du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/066 du **19 DEC. 2016**

Fait à Auxerre, le **19 DEC. 2016**  
Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 3 – Liste des porteurs de carte achat au 19/12/2016

CIVILITE	NOM - PRENOM	FONCTION	SERVICE	ADRESSE LIGNE 1	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	E-MAIL
M.	MORAUD Jean-Christophe	PREFET	PREFET	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	jean-christophe.moraud@yonne.gouv.fr
Mme	FRESNAY Emmanuelle	Directrice de cabinet	Cabinet	1, rue de la Marine	89 000	AUXERRE	03.86.72.79.61 (secrétariat)	03.86.52.54.56	emmanuelle.fresnay@yonne.gouv.fr
M.	Abdelmajid TKOUB	sous-préfet d'Avallon	SP AVALLON						Abdelmajid.tkouba@yonne.gouv.fr
Mme	ROUSSELY Sabine	Sous-préfète de Sens	SP SENS	2, rue du Général Lederc	89 100	SENS Cedex	03.86.63.95.21 (secrétariat)	03.86.64.78.26	sabine.roussely@yonne.gouv.fr
M.	BYRSKI Benoit	Secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon	SP AVALLON	24, rue de Lyon - B.P.147	89 205	AVALLON Cedex	03.86.34.62.02	03.86.34.02.12	benoit.byrski@yonne.gouv.fr
M.	COLLIQUET Serge	Chauffeur et agent d'entretien SP Sens	SP SENS	2, rue du Général Lederc	89100	SENS Cedex	03.86.63.95.21 (secrétariat)	03.86.64.78.26	serge.colliquet@yonne.gouv.fr
Mme	CABART Christa	Chef de service du cabinet	Cabinet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.70	03.86.62.54.56	christa.cabart@yonne.gouv.fr
M.	BUVAT Laurent	Chargé de la maintenance	Service du Budget, de l'immobilier et de la logistique	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.69	03.86.72.79.73	laurent.buvat@yonne.gouv.fr
M.	GRONFOT Gabriel	Cuisinier	Résidence Préfet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	gabriel.gronfot@yonne.gouv.fr
Mme	MAJRESSE Chantal	Personnel de Résidence SG	Résidence Secrétaire Général	10, rue Philibert Roux	89 000	AUXERRE	03.86.72.79.55	03.86.52.97.26 (secrétariat)	sandrine.woliski@yonne.gouv.fr
M.	BAILLEUL Albert	chef du SIDSC	SIDSC	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.80	03.86.72.79.87	albert.baillieu@yonne.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/066 du

**19 DEC. 2016**

Fait à Auxerre, le **19 DEC. 2016**

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

**Annexe 4 à l'arrêté PREF/MAP/2016/066 du 19 décembre 2016**

**Gestionnaires habilités au module communication de Chorus Formulaires**

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion ; - constatation du service fait ; - signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion.
DESVIGNES Aurélie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion ; - constatation du service fait ; - signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion.
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion ; - constatation du service fait ; - signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion.
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion ; - Constatation du service fait.
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/066  
du 19 décembre 2016

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2016

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/MAP/2016/067 du 19 décembre 2016**  
**donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1<sup>er</sup> : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de cabinet,
- soit M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon,
- soit Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2016/040 du 4 juillet 2016 est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet d'Avallon et la Sous-préfète de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**